

FACILITER LA MOBILITÉ : VERS UNE NOMENCLATURE PLUS COHÉRENTE ?



scsi-pn.fr

septembre 2021

PREMIER BILAN DES MOUVEMENTS 2021



Grâce aux 3 mouvements généraux annuels obtenus par le SCSI pour le corps de commandement, le nombre de TG ponctuels diffusés au fil de l'eau a pu être limité, donnant davantage de visibilité à l'ensemble des officiers qui souhaitent postuler pour une mutation.

Nous avons cependant insisté auprès de la DRCPN sur la nécessité de fiabiliser à l'avenir le calendrier des mouvements afin que chacun dispose d'un délai raisonnable entre la diffusion des résultats du mouvement et la prise de poste.

Une réflexion doit par ailleurs être menée plus globalement sur la gestion des mobilités des officiers de

police. **Avec 406 postes sans candidat sur 779 ouverts (dont 179 B1, 33 B2 et 15 C), le MG2 a en effet montré une fois de plus que le système actuel atteint ses limites.**

L'administration doit mener un véritable travail sur l'attractivité géographique et fonctionnelle des postes offerts aux cadres, notamment en Île-de-France, pour anticiper le risque de vacances massives de postes dans les années à venir dans certaines zones.

UNE FUSION NÉCESSAIRE DES POSTES A1 ET A2

Au vu du volume des sorties d'école prévisibles (100 en 2022, 350 en 2023 puis vraisemblablement 400 au moins par la suite), de nombreux postes A2 devraient être renommés A1 chaque année sans cohérence entre les différentes directions d'emploi.

Le SCSI demande la fusion de ces deux niveaux de poste pour créer des postes « A » de début de carrière accessibles à la fois en sortie d'école et lors des premières mutations (en deçà de 9 ans d'ancienneté). Cette évolution introduirait plus de souplesse dans la nomenclature et simplifierait les premiers mouvements des nouveaux officiers.

LE SCSI SE BAT POUR FLUIDIFIER LES PARCOURS DES CADRES

Notre organisation, seule à porter la voix des officiers dans ces dossiers, a déjà obtenu notamment :

- la possibilité pour les capitaines expérimentés de postuler sur des postes B2
- la fin de la règle de gestion infondée qui imposait 8 ans d'ancienneté aux commandants avant de pouvoir candidater sur un poste de niveau C.

Nous continuons à agir pour lever les obstacles à la mobilité des officiers et parvenir à une nomenclature plus lisible et cohérente qui constitue un vrai outil de gestion des parcours de carrière au sein du CC.